

DECISION N° DEC-2026-068

Renouvellement d'adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230130_cc_hab04 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant approbation de la convention au service de conseil architectural urbain et paysager de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 3 ;

Vu la décision n° DEC-2025-022 du 13 mars 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la collectivité et les Communes dans le cadre de ses compétences, et entre la collectivité et d'autres collectivités, ou partenaires publics ou privés ;

Vu l'arrêté n° AAR_2026_037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Considérant :

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) – association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association – a pour objet de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois adhère déjà en 2025 au CAUE 74, bénéficiant ainsi de ses conseils et de son accompagnement ;
- Que l'adhésion permet notamment de solliciter :
 - o Une étude préalable à un projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme.
 - o Un architecte-conseil dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût.
 - o Un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- Que les Communes situées sur le territoire intercommunal bénéficient également des services du CAUE 74 via l'adhésion de la Communauté de Communes ;
- Qu'il convient que la Communauté de Communes renouvelle son adhésion au CAUE 74, pour la mandature, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de la cotisation s'élevant à 4 960 € T.T.C. en 2026 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement d'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74).

Article 2 : de s'acquitter chaque année du montant de la cotisation auprès du CAUE 74, s'élevant à 4 960 € T.T.C. en 2026 et tel que figurant dans le bulletin d'adhésion annexé à la présente décision.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : de signer chaque année le bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 22 mai 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère

Exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/05/2026
- Publiée le 22/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Adhésion 2026

aux objectifs de qualité du cadre de vie du CAUE

être adhérent de l'association permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener. Le Conseil d'Administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale.
- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par notre équipe permanente et notre service de recherche d'informations.
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement d'intérêt public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le CAUE établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. La mobilisation éventuelle d'intervenants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.
- d'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.
- de bénéficier du service de conseil architectural, urbain et paysager gratuit pour les porteurs de projet.
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention. Les structures situées sur votre territoire : associations, établissements scolaires... peuvent également en bénéficier.
- d'être informé et invité aux manifestations et animations que nous organisons.
- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activité.
- de recevoir les mises à jour du référentiel « architecture, urbanisme et environnement », éditées chaque année et également consultables sur : www.references.caue74.fr

TARIFS 2026

Communes

01 à	500 hab.	43 €
501 à	1000 hab.	86 €
1001 à	2500 hab.	172 €
2501 à	5000 hab.	344 €
5001 à	10 000 hab.	688 €
10 001 à	20 000 hab.	1376 €
20 001 à	40 000 hab.	2752 €
40 001 à	80 000 hab.	5504 €
80 000 hab. et plus :		11008 €

Établissements publics de coopération intercommunale

1 000 à	2 500 hab.	155 €
2 501 à	5 000 hab.	310 €
5 001 à	10 000 hab.	620 €
10 001 à	20 000 hab.	1240 €
20 001 à	40 000 hab.	2480 €
40 001 à	80 000 hab.	4960 €
80 001 à	160 000 hab.	9920 €
160 000 hab. et plus :		19840 €

Particuliers, professionnels et associations : **70 €**

Sont dispensés de cotisation :

Les communes qui adhèrent au CAUE par l'intermédiaire de leur communauté de communes

Les établissements scolaires et autres structures qui dépendent d'une commune ou d'un EPCI adhérent

Domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Annecy

RIB 42559 10000 08011712370 94

IBAN FR76 4255 9100 0008 0117 1237 094 **CODE BIC** : CCOPFRPP

N°de **siret** 318 825 650 00043 Code **APE** 7111 Z

L'original de ce bulletin d'adhésion tient lieu de justificatif comptable.

commune de OU structure intercommunale* de

organisme association

adresse

code postal ville

tél e-mail

représenté(e) par fonction

agissant par suite d'une délibération en date du

sollicite son adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour l'année 2026

montant soit habitants

(pour les communes : se référer au dernier recensement ; pour les EPCI : prendre en compte la totalité du nombre d'habitants de la structure)

mode de règlement

date signature

cachet

* joindre la liste des communes membres de votre structure